

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Protocole et guide d'intervention

2018-2019



Document adapté par la direction de l'école De La Durantaye.

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012*
- Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC)
- Document sur l'intimidation AQPS 2003 (Démarche de suivi après un incident d'intimidation)
- LA PRÉVENTION DU COMPORTEMENT INTIMIDANT DANS LE SOUTIEN AU COMPORTEMENT POSITIF Auteurs : Scott Ross, M.S., Rob Horner, Ph.D., Bruce Stiller, Ph. D.
- *La méthode d'intérêt commun*
Intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes Anatol Pik



Ça Vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!

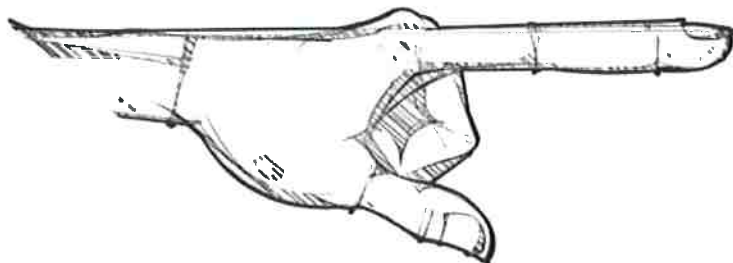




Table des matières

Introduction

Table des matières

Notre engagement page 3

Section 1. Notre situation

Notre analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence page 4

Section 2. Prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique page 5

Section 3. Collaboration

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Signalement – Quoi faire? / Parents d'un élève victime, témoin ou auteur page 7

Fiche de signalement pour les parents page 9/10

Section 4. Signalement quoi faire

Les modalités applicables pour effectuer un signalement et une consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

Signalement – Quoi faire? / Élève page 11

Billet de signalement élève page 12

Signalement – Quoi faire? / Personnel de l'école page 13

Fiche de signalement pour le personnel de l'école page 14/15

Section 5. Les interventions

Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Intervention de niveau 1 page 16

Intervention de niveau 2 page 18

Intervention de niveau 3 page 19

Signalement au CSSS page 20

Signalement aux policiers page 21

Section 6. Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

..... page 22

Section 7. Les mesures de soutien

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tel acte

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation page 23

Premier intervenant page 23

Deuxième intervenant page 24

La direction page 26

Section 8. Une plainte

Modalités pour signaler une plainte à la Direction Générale concernant un acte d'intimidation ou de violence

Fiche de transmission d'une plainte au directeur général page 28/29

Comportements proscrits et sanctions page 30

Les signatures page 30



moi
j'agis

Notre engagement



Dans notre école du centre-ville de Saint-Jérôme : De La Durantaye, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.



Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Portrait

Le sondage auprès des élèves de l'école nous révèle les faits et les perceptions suivantes :

- Je me sens en sécurité à l'école 86%
- On m'intimide à l'école 21%
- J'intimide à l'école 25%
- Je vois d'autres personnes être intimidées 48%
- Lieux : cours d'école 85%
- Empathie à différents degrés 80%

Dans les 4 dernières semaines

Victimes :

Physique : 30%

Verbale : 40%

Sociale : 22%

Témoins :

Physique : 41%

Verbale : 47%

Sociale : 42%

- Quand je suis témoin : aviser l'adulte 78%
- Les adultes interviennent lors d'intimidation 93%
- Il est important de le signaler à l'adulte 97%

Intervention de niveau 1 en application avec l'approche de soutien au comportement positif depuis 2011-2012 et campagne de promotion et prévention à l'intimidation par les services complémentaires auprès de tous les élèves en classe depuis 2012-2013.

Intervention de niveau 2 depuis 2010-2011 avec la Méthode d'intérêt commun.

Profileur / Mémos

Les statistiques nous démontrent les faits suivants :

Comportement	2013-2014	2017-2018
Intimidation	11 + 5 (intimidé)	0
Violence	39	32
Lance des objets	24	-



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

UN CONTINUUM DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET COMPORTEMENTAL DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCOLE BASÉ SUR LE SOUTIEN AUX COMPORTEMENTS POSITIFS

Il a été démontré que le SCP peut avoir des effets positifs à court terme aussi bien qu'à long terme sur le sentiment d'appartenance, le rendement scolaire, l'agressivité, la consommation de drogues, la criminalité, la rétroaction des élèves par rapport au renforcement positif, les recommandations favorables, la diminution du nombre d'incidents et sur l'augmentation du temps accordé au travail académique (Hawkins, Catalano, Kosterman, Abbott, & Hill, 1999; Metzler, Biglan, Rusby, & Sprague, 2001).

Prévention tertiaire :

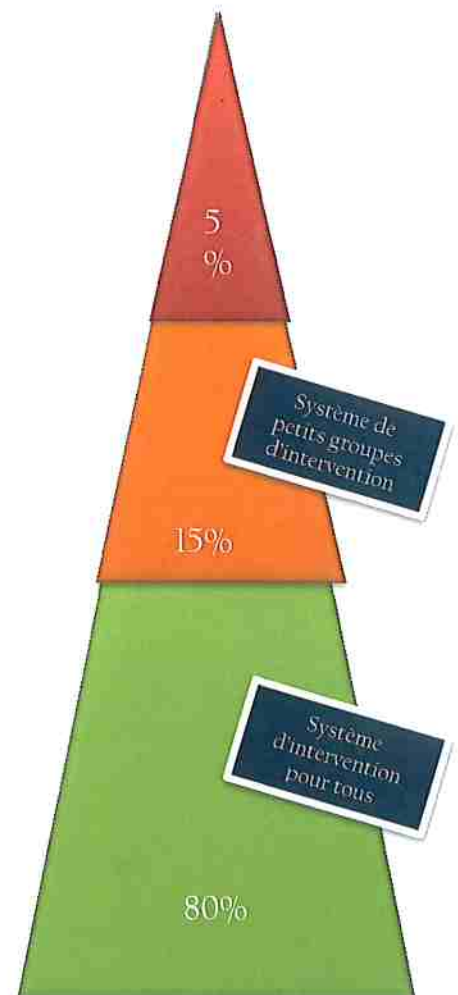
Le troisième niveau de soutien est conçu pour les élèves dont les patrons de comportement sont déjà installés et qui ne répondent pas aux interventions posées dans les niveaux primaire et secondaire. Pour ces élèves, le soutien au comportement est individualisé et fondé sur une évaluation fonctionnelle de leur comportement. Fondée sur la compréhension des patrons de comportements problématiques (Repp & Horner, 1999).

Prévention secondaire :

Le deuxième niveau est lié à des interventions effectuées dans des petits groupes d'élèves, comprenant davantage de renforcement et en tenant compte des antécédents et des conséquences (Sugai, et al., 2000).

Prévention primaire :

Le premier niveau du SCP vise à créer un environnement scolaire positif et constant pour tous les élèves à tous les moments de la journée. Les activités sont suivies par un renforcement efficace des comportements appropriés et enseignés, pas les membres du personnel de l'école (Crone & Horner, 2003) qui ont reçu une formation et des rétroactions en ce qui a trait à la mise en oeuvre efficace de ces systèmes.





Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

La prévention de l'intimidation et le Soutien au comportement positif

Le cadre conceptuel sous-tendant la prévention de l'intimidation dans le système SCP mise sur l'identification des procédures les plus efficaces pour favoriser l'obtention de réductions durables de comportements violents et perturbateurs. La diminution du taux de fréquence et la prévention des incidents d'intimidation requièrent une identification des variables causales sur lesquelles les parents, les éducateurs et les professionnels peuvent exercer un certain contrôle. Ces variables se situent à l'extérieur de la personne : les événements qui précèdent et qui suivent de façon constante le comportement problématique. En d'autres mots, ce qui est requis, c'est une évaluation fonctionnelle du comportement intimidant. Une évaluation fonctionnelle est utilisée afin de cerner et d'identifier les événements dans le contexte immédiat qui déclenchent souvent le comportement problématique et, aussi, les événements qui pourraient servir à renforcer le comportement intimidant, rehaussant ainsi la vraisemblance que le comportement soit répété. Dans cette définition, les événements qui donnent lieu et qui perpétuent le comportement intimidant peuvent être observables et sujets à la modification par le biais de l'intervention du personnel de l'école et des professionnels.

Voici six composantes clés de la prévention de l'intimidation dans le SCP :

1. L'utilisation d'approches pédagogiques empiriquement vérifiés pour enseigner à tous les élèves les comportements souhaités à l'extérieur de la salle de classe.	2. La surveillance et la valorisation des élèves dans le but de reconnaître et renforcer leur choix d'avoir adopté un comportement approprié à l'extérieur de la salle de classe.	3. Un enseignement spécifique et une pratique de précorrection afin d'éviter que le comportement d'intimidation ne soit renforcé par les victimes ou les témoins.
4. La correction des comportements problématiques en ayant recours à un continuum de conséquences administrées de façon cohérente et constante.	5. La cueillette et l'utilisation d'informations portant sur le comportement des élèves afin d'évaluer et d'encadrer la prise de décision.	6. La création d'une équipe chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les activités liées au plan de lutte.

Voici les mesures universelles de prévention :

- Activités parascolaires offertes sur l'heure du midi.
- Présentation du code de vie aux élèves au début de l'année scolaire.
- Enseignement des notions dans le guide « Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre ».
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions.
- Remettre, à tous les intervenants, le document sur les définitions et procédures du plan de lutte de l'école. S'assurer que chaque nouvelle personne reçoit bien les documents. (voir cahier de gestion)
- Déposer un cartable du plan de lutte au salon du personnel avec les billets de signalements pour les élèves.



Collaboration



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :






PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

-  Prendre connaissance du dépliant remis en début d'année pour les parents.
-  Aider votre enfant à signaler la situation :
 - Remplir une fiche de signalement (élève)
-  Remplir vous-même une fiche de signalement (parent) et la remettre à la direction
-  Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : (450) 432-9582 et lui expliquer la situation.
-  Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, Au secrétaire général de la CSRDN.

Visiter le site de Tel Jeune> section « Ça ne va pas » questions-réponses sur l'intimidation à l'adresse suivante :

<https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Tous-les-themes/Ca-va-pas/Intimidation>

Visiter le site internet <http://ligneparents.com/> pour discuter directement avec des intervenants qualifiés dans le domaine de la violence et de l'intimidation.

Sinon composé le : [1 800 361-5085](tel:18003615085) 24h/7jours



Collaboration



Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSRDN, au secrétaire général.



Fiche de signalement



PARENTS

Nom de l'école : De La Durantaye

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin

Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin

Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin

Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Insulter, injurier

Ridiculiser, rabaisser

Faire du chantage

Harceler, traquer

Autre (spécifiez) : _____

Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____ Nom de la
personne à qui cette fiche est transmise



Signalement-Quoi faire?






4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?

-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : Au local des TES et près du secrétariat de l'école.
-  Tu vas porter cette fiche à la TES ou à la direction de l'école
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Visiter le site de Tel Jeune- section « Ça ne va pas » questions-réponses sur l'intimidation à l'adresse suivante :
<https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Tous-les-themes/Ca-va-pas/Intimidation>



La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique Date : _____
 verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique Date : _____
 verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL





Signalement-Quoi faire?



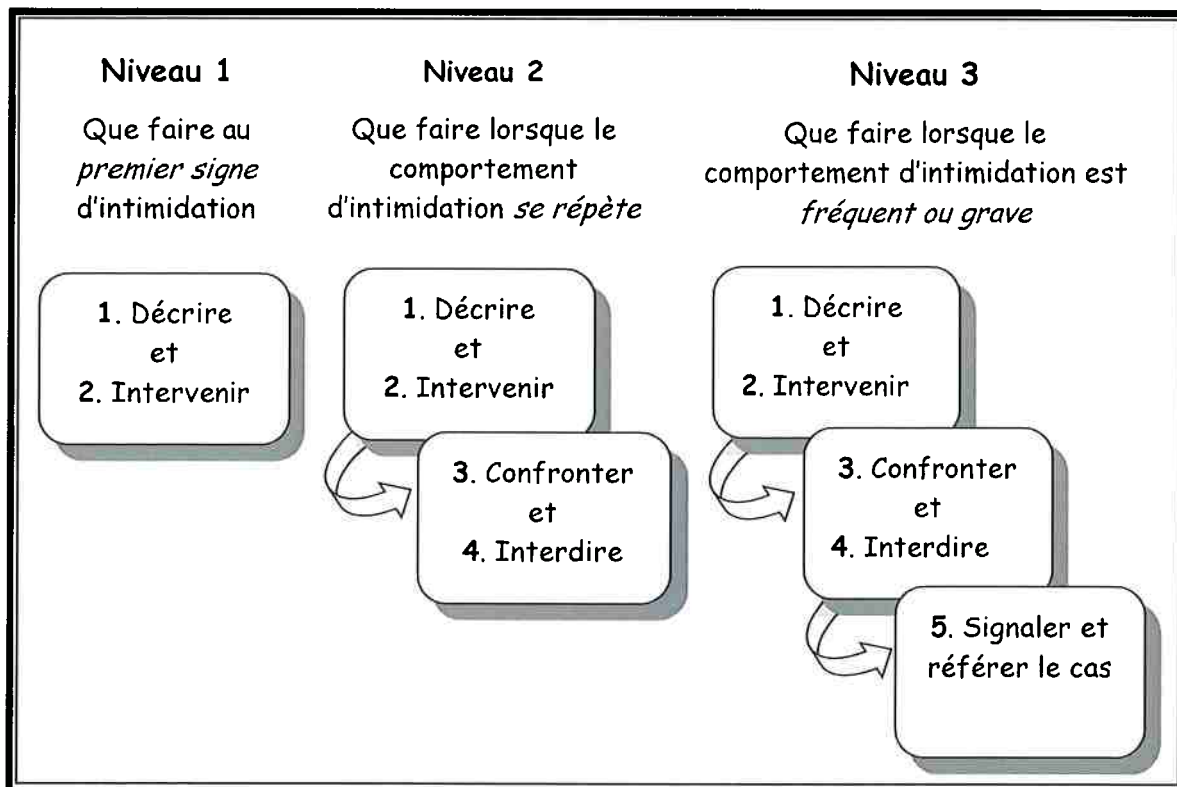
Personnel de l'école

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?

-  **AGISSEZ :**
- Stoppez la violence
 - Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.

 Remplissez la fiche de signalement qui se retrouve à la salle du personnel et remettez-la à la direction.

NIVEAU D'INTERVENTION



(Plains feux sur l'intimidation)



Fiche de signalement



PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : De La Durantaye

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) :

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



Les interventions



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

INTERVENTION DE NIVEAU 1

Que faire au premier signe d'un comportement d'intimidation?

Décrire et intervenir

Ce niveau d'intervention convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois. Dans de tels cas, les adultes ont remarqué plusieurs incidents relativement anodins qui, mis ensemble, constituent de l'intimidation.

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).



Les interventions



3. Orienter vers les comportements attendus (enseignement explicite)

(Se référer à l'annexe sur les procédures complémentaires concernant l'intervention)

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Dans certains cas, cette intervention de premier niveau suffira à mettre fin au comportement d'intimidation. Cependant, si l'enseignant croit que l'élève pourrait profiter d'une autre intervention (précoce) ou si le comportement se répète, il pourra ajouter d'autres interventions :

Note : Passer au niveau 3 d'intervention pour un comportement d'intimidation grave même s'il vient tout juste d'être découvert.



Les interventions



INTERVENTION DE NIVEAU 2

Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

Décrire et intervenir - confronter interdire

À ce niveau d'intervention, on a déjà pratiqué une intervention de niveau 1 auprès de l'élève, mais le comportement d'intimidation s'est poursuivi, à l'égard du même enfant ou d'un autre enfant ou de plusieurs autres enfants. Dans de tels cas, on reprend les étapes « décrire » et « intervenir » et on en ajoute deux nouvelles, « confronter » et « interdire ».

Mettre fin à la violence

Nommer le comportement

- **Confronter** l'élève à propos de son comportement.
- **Interdire** le comportement ou établir des limites:
 - o en disant à l'élève « Tu n'as pas le droit de traiter quiconque de la sorte »;
 - o en imposant une sanction à l'école (Exemple : « Pour la semaine qui vient, tu passeras la récréation et l'heure du dîner dans une partie supervisée de la bibliothèque. Nous sommes très inquiets de ton comportement et nous allons rencontrer tes parents pour en discuter. »);
 - o en imposant une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie de la sanction ou servir de suivi à l'intervention (« Je veux que tu utilises ce temps à la bibliothèque pour te documenter sur l'intimidation et préparer un compte rendu sur ses répercussions. Je lirai ton compte rendu, puis nous en discuterons. »).

Le directeur et ou un membre des services complémentaires doit communiquer avec les parents de l'enfant qui a intimidé pour les informer de l'incident et leur demander de les rencontrer. L'identité des autres élèves impliqués doit rester confidentielle.

Lors de la rencontre avec les parents, le directeur et ou un membre des services complémentaires doit :

- o expliquer les buts de la rencontre (dire les faits; cerner leurs explications; améliorer le comportement de leur enfant; aider l'enfant victime, etc.);
- o discuter du comportement de l'élève et de l'intervention immédiate de l'école;
- o expliquer la procédure de l'école pour intervenir face aux comportements d'intimidation ainsi que l'étape suivante pour aider leur enfant à apprendre des façons plus appropriées d'agir avec ses pairs.



Les interventions



INTERVENTION DE NIVEAU 3

Que faire lorsque le comportement d'intimidation est fréquent ou grave?

Décrire et intervenir - confronter et interdire - signaler et référer le cas

Une intervention de niveau 3 est justifiée lorsque le comportement d'intimidation d'un élève ne change pas malgré l'intervention d'un adulte et que la nature et la gravité du comportement sont suffisamment sérieuses pour causer un tort psychologique ou physique à d'autres élèves. Le personnel de l'école continuera de « décrire », « d'intervenir » et « d'interdire », cependant il verra également à « signaler » et « référer », le cas à d'autres intervenants, certains même à l'extérieur de l'école.

Signaler et référer le cas. Selon les circonstances, il peut s'avérer nécessaire de signaler ou de référer le cas à un troisième intervenant.

Il définit des stratégies pour intervenir auprès des élèves qui ont été témoins de l'intimidation

- Il arrive que les incidents d'intimidation soient fortement encouragés, de façon implicite ou explicite, par les élèves témoins des incidents. Dans de tels cas, il est important que les deuxièmes intervenants interrogent ces élèves en posant des questions comme:
 - Comment décririez-vous ce qui est arrivé?
 - Qu'est-ce qui a provoqué cet incident d'intimidation?
 - À quel moment avez-vous choisi de rester et d'assister à l'intimidation? Pourquoi?
 - Comment votre présence a-t-elle pu influencer le comportement de l'élève qui usait de l'intimidation?
 - Comment vous sentiez-vous lorsque vous regardiez l'incident d'intimidation?
 - Comment vous sentez-vous en ce moment?
 - D'après vous, comment se sentait l'élève qui subissait l'intimidation?
 - Qu'auriez-vous pu faire d'autre, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'intimidation?
 - Que pourriez-vous faire maintenant pour que l'élève qui a subi de l'intimidation se sente plus heureux et davantage en sécurité à l'école?

Le troisième intervenant est une personne qui possède une expertise particulière:

- Police
- Personnel des services éducatifs
- Services sociaux (CLSC ou Centres Jeunesse)
- Organismes de santé
- Organismes communautaires
- Note : Parfois aussi des avocats et un juge seront impliqués, certains enfants de douze ans et plus, devant être considérés comme ayant commis un délit, tel que décrit dans « La Loi sur la justice pénale pour les adolescents ».



Les interventions

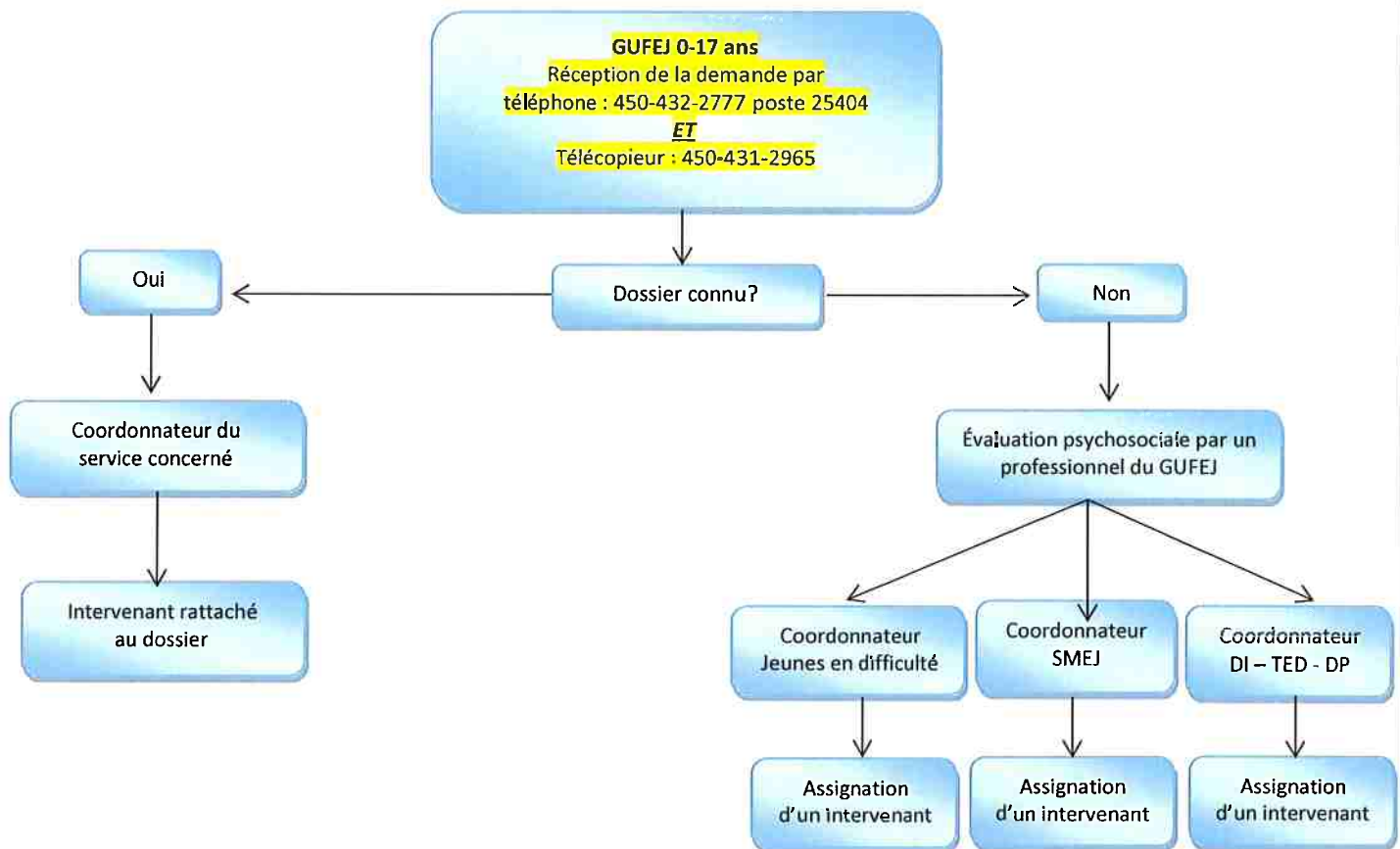


Signalement au CSSS Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de Saint-Jérôme Loi 56

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Contexte : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école. Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, cette loi prévoit de conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Algorithme d'une demande de service scolaire



Rôles et responsabilités

École : S'assurer que l'information soit acheminée au GUFÉJ par téléphone et télécopieur en indiquant « Loi 56 » : la demande de service doit être accompagnée du rapport de signalement intimidation / violence et de l'autorisation parentale signée.

Agente administrative du GUFÉJ : Vérifier l'historique et l'état actuel du dossier (connu ou non connu).

Travailleur social du GUFÉJ : Évaluation psychosociale de la demande et validation de la mobilisation de la famille.

Coordonnateur professionnel : - Évaluer le niveau d'urgence et assigner la demande;

- Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

Intervenant au dossier : -Élaborer systématiquement un PI ou PSII s'il y a lieu.

- Dossier connu : Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.



Les interventions



Signalement à la police

Au moment de décider si l'on doit ou non avertir la police et demander son intervention, il est important de se rappeler que la police peut jouer deux rôles importants :

1. Appuyer l'intervention globale de l'école face à l'intimidation. De nombreuses écoles travaillent en étroite collaboration avec le policier-éducateur ou les agents de police communautaires de leur quartier. Lorsque c'est le cas, les écoles sont invitées à consulter l'agent afin de déterminer la façon dont ce dernier pourrait intervenir dans les cas d'intimidation graves. Peut-être serait-il prêt à venir à l'école pour rencontrer les élèves qui ont subi de l'intimidation ou les élèves responsables de l'intimidation. L'agent pourrait s'entretenir avec les élèves responsables de l'intimidation à propos des stratégies permettant de faire face à de telles situations. Il pourrait aussi discuter de la gravité de l'intimidation avec les élèves qui en sont responsables. Selon le rôle qu'on lui donne, l'agent pourrait s'occuper des enfants de moins de 12 ans (qui ne peuvent être inculpés en vertu de la « Loi sur la justice pénale pour les adolescents ») ou pourrait seulement s'occuper des enfants de plus de 12 ans.
2. Intervenir dans des incidents d'intimidation qui peuvent être considérés comme des infractions criminelles. Bien que l'intimidation ne soit pas habituellement considérée comme un crime, de nombreuses formes de comportement d'intimidation, si elles se manifestent chez une personne de plus de 12 ans, peuvent constituer une infraction criminelle (ex. : voie de fait, menaces, extorsion). Il importe que le personnel de l'école signale à la police les comportements qui peuvent être de caractère criminel, en particulier s'il y a préjudice physique. C'est important non seulement pour l'école, l'atmosphère qui y règne et la sécurité des autres, mais aussi pour les élèves directement impliqués dans l'incident. Même si l'élève n'est pas inculpé, le fait de signaler l'incident à la police renforce le message, chez l'élève responsable de l'intimidation, que de tels comportements sont inacceptables, à l'école comme dans la société. Dans de nombreuses villes, la police pourra envoyer les jeunes en consultation plutôt que de porter des accusations au criminel. Ces ressources peuvent jouer un rôle critique en offrant du soutien à l'élève.



Confidentialité



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Dès le début de la démarche et tout au long de celle-ci :

La direction ou un membre de l'équipe d'intervenants des services complémentaires de l'école prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aidons avec la situation que tu vis.

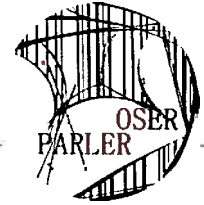
Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

Toutes les traces et les documents seront déposés au dossier d'aide de l'élève au secrétariat de l'école.

CONFIDENTIEL



Les mesures de soutien



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

L'intimidation peut sembler un problème énorme et complexe nécessitant un éventail d'interventions lourdes exigeant beaucoup de temps et d'énergie. Pourtant l'intimidation n'est pas toujours un problème terrible. Elle est un phénomène quotidien qui existe depuis longtemps.

Les enfants qui intimident ne sont pas tous des enfants durs, mal intentionnés, malades, cruels et condamnés à se détériorer. Ce sont pour la plupart des enfants « ordinaires » qui ont temporairement glissé dans de tels comportements parce cette façon d'agir satisfait momentanément certains de leurs besoins (attention, sécurité, influence, valorisation, etc.).

Une gamme d'interventions relativement simples, cohérentes et constantes donne souvent et rapidement d'excellents résultats.

Quand l'incident d'intimidation survient:

Le premier intervenant est un adulte témoin direct d'un acte d'intimidation ou le premier à qui on signale un acte d'intimidation :

- Il intervient rapidement pour mettre fin à l'incident.
- Il sépare avec calme les parties en cause.
- Il envoie dans un endroit prédéterminé les élèves responsables de l'intimidation pour une « période d'isolement » (par exemple: un lieu sur la cour de récréation, au bureau de la direction, une salle de classe, un local d'isolement) et leur dit qu'il donnera suite.

- Il s'entretient avec les enfants qui ont subi de l'intimidation afin de reconnaître la situation; il recueille des renseignements supplémentaires et s'assure de leur sécurité pour la journée; il dit aux enfants qu'un autre adulte les rencontrera pour les aider à rester en sécurité et éviter l'intimidation à l'avenir.
 - Il reconnaît l'incident :
 - « Tu as bien fait de me le dire.
 - « Je regrette ce qui t'est arrivé. »
 -
 - Il recueille de l'information :
 - « Qu'est-ce qui s'est passé d'autre? »
 - « Qui fait cela? »
 - « Est-ce que cette personne t'avait déjà embêté? »
 - « Ça fait combien de fois que cette personne te dit ou te fais des choses comme celles-là? »

Il établit un plan pour assurer la sécurité.



Les mesures de soutien



- Aide l'élève à faire un remue-méninge pour trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité. Un plan pourrait prévoir:
- où l'élève jouera et avec qui (ou comment éviter d'autres rencontres avec les élèves qui l'ont intimidé);
- ce qu'il peut faire si l'intimidation reprend;
- quelle(s) personne(s) l'élève avertira s'il y a d'autres incidents d'intimidation.

Le deuxième intervenant est la personne responsable d'assurer le suivi, c'est-à-dire de poser lui-même des actions auprès des enfants, de leur famille ou de d'autres intervenants ou encore de s'assurer que d'autres personnes interviennent (la direction, un membre de l'équipe des services complémentaires de l'école, un consultant, un intervenant externe).

Il est en mesure d'utiliser la MIC (Méthode d'intérêt commun)

La méthode d'intérêts communs (MIC) est une méthode éducative et non punitive qui vise à aider les jeunes dans une situation d'intimidation en développant de l'empathie envers la victime et des habiletés à trouver des solutions satisfaisantes pour tout le groupe. Le nombre de jeunes impliqués dans des comportements d'intimidation est si grand (10% et plus) qu'on ne peut tout de même prétendre qu'il s'agisse toujours d'enfants «méchants» ou ayant une structure caractérielle. On constate que souvent ce sont des enfants tout à fait normaux qui prennent le rôle d'intimidateur dans un groupe alors que l'image véhiculée a tendance à les dépeindre comme des brutes insensibles. La MIC veut corriger cette impression. Elle veut faire cesser l'intimidation en offrant des moyens au groupe pour changer la situation et refaire l'image de l'intimidateur en personne ordinaire. Les approches plus punitives risquent de créer une aggravation de la situation en rendant l'intimidation encore plus cachée et la victime pas davantage protégée à long terme

- Il s'entretient individuellement avec chacun des élèves impliqués, y compris ceux qui ont été témoins de l'incident, pour savoir ce qui s'est passé.
- Il pose des questions ouvertes afin de déterminer la nature du comportement, le moment et l'endroit où il s'est produit, les personnes impliquées, ce que les élèves faisaient avant l'incident et, surtout, comment chacun des élèves se sent par rapport à ce qui est arrivé.
- Il parle avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien ces élèves. Il cherche entre autres à connaître leurs aspects positifs.

Il apporte son soutien à l'élève qui a subi de l'intimidation :



Les mesures de soutien



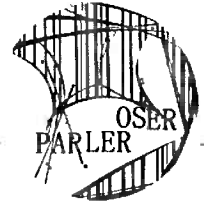
- Il vérifie si un plan pour assurer sa sécurité a été établi, sinon il en établit un.
- Pour chaque aspect du plan, il faut se poser les questions suivantes: - Est-il sûr? - Comment les gens pourraient-ils se sentir? - Est-il juste? - Fonctionnera-t-il?
- Il assure l'élève que des mesures seront prises auprès de celui ou ceux qui l'ont intimidé.
- Il fera un suivi
- Il revoit l'élève quelques jours plus tard pour vérifier la réussite du plan et la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents d'intimidation :
 - « As-tu été capable d'appliquer le plan que nous avons établi ensemble? »
 - « Est-ce que cela a bien marché? »
 - « Y a-t-il eu de nouveaux incidents d'intimidation? » Dans l'affirmative, il faudra intervenir de nouveau auprès de l'élève responsable de l'intimidation.
 - Si le plan n'a pas marché, "que pourrais-tu essayer d'autre? »
 - « Voici des suggestions... qui pourraient t'aider »
- Il rappelle à l'élève qu'il doit demander l'aide d'un adulte si l'intimidation se répète.
- Il informe l'élève que l'on va continuer de vérifier auprès de lui de temps en temps.
- Il dit à l'élève, en termes généraux, que les élèves qui l'ont intimidé ont eu à subir les conséquences de leurs actes.
- Il envisage le recours à des stratégies d'apprentissage ou de réparation comme moyen de rapprocher les deux parties afin de régler le problème et de rétablir ou de renforcer la relation entre les élèves impliqués dans l'incident.
- Il communique avec les parents:
- Il informe les parents de l'élève de l'incident et du plan de l'école visant à soutenir leur enfant. Il les informe aussi du plan de l'école pour intervenir auprès des élèves responsables de l'intimidation.
- Il prévoit une nouvelle communication avec eux au besoin.

Dans les cas des enfants qui subissent de l'intimidation grave ou persistante, l'école peut choisir de rencontrer les parents. Si une telle rencontre a lieu, le deuxième intervenant peut:

- informer les parents des efforts de l'école pour soutenir leur enfant;
- discuter du plan établi avec l'élève et demander aux parents ce qu'ils en pensent et ce qu'ils peuvent faire pour appuyer ce plan à la maison;
- écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour renforcer les efforts de l'école ;
- offrir à leur enfant un soutien de la part de l'école (ex. : rencontre avec le psychologue scolaire);
- les diriger vers des services de soutien et de consultation extérieurs; encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Il intervient auprès des élèves responsables de l'intimidation

- Il recueille des renseignements supplémentaires, au besoin.
- Il détermine le niveau d'intervention requis et agit en conséquence.



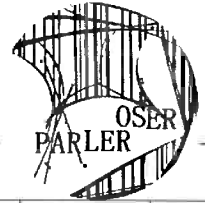
Rôle de la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none">• Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.• Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.• Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.• Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).• Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.• Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.• Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none">• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;• S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;• Lui demander comment elle se sent;• Assurer sa sécurité si nécessaire;• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none">• Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;• Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;• Leur rappeler le comportement attendu;• Les responsabiliser face à leur comportement;• Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.• Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.			<input type="checkbox"/>



Les mesures de soutien



Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			<input type="checkbox"/>
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Année scolaire _____ / _____

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Nom de l'école : De La Durantaye

Date de la plainte : _____

Élèves impliqués			
Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

Nature de l'évènement		
Intimidation *	<input type="checkbox"/>	Violence ** <input type="checkbox"/>
Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)		
Lieu de l'évènement : à l'école <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> sur Internet <input type="checkbox"/>		

*Critères : Intimidation

- tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif
- exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace
- dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse

** Critères : Violence

- toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



Suivi								
Communication avec les parents de la victime :	Oui	Non					date :	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Communication avec les parents de l'agresseur :	Oui	Non					date :	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Soutien à la victime	Oui	Non	Précisez :					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Soutien à l'agresseur	Oui	Non	Précisez :					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Sanction à l'agresseur	Oui	Non	Si oui, interne	<input type="checkbox"/>	externe	<input type="checkbox"/>	durée :	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école							Oui	
Non								
(transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert d'école	Oui	Non	si oui, école :				Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Demande d'expulsion	

Autres précisions :

Complété par : _____

Titre : _____

Date : _____

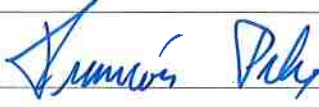

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Les signatures

la direction d'école :		Date : 20/06/2018
la personne-ressource:		Date :
la présidence de CÉ :		Date : 19/6/2018